

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE
45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
Téléphone SIAEP : 02 38 36 78 82
Téléphone Mairie : 02 38 36 70 07
Mél : mairie.st.brisson@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Date de la convocation : 15 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 7
- absents : 6
- votants : 9

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, Mme Laure CROTTÉ, Jean-Pierre GROS, M. Daniel RAGU, Mme Thérèse MÉRANGER, , Mme Corinne RICHARD

Etaient absents : M. Cédric CHAUVETTE ayant donné procuration à Mme Line FLEURY, Mme Nelly GACHET ayant donné procuration à M Claude PLÉAU, M. Gérard HÜSSLER, Mme Christine RUBLON, M Christophe BAILLY, M. Luc MORIN

SECRETARE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

PROCES VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : 28 décembre 2017

Date de réception en Sous-Préfecture : 28 décembre 2017

**1-AMENAGEMENT SECURITAIRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 52
DITE RUE D'AUTRY :**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
AU TITRE DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES
DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION (volet 3 ter) ET AU TITRE DES
PRODUITS DES AMENDES DE POLICE**

Afin de limiter la vitesse des véhicules et améliorer la sécurité routière en agglomération sur la Route Départementale 52 dite rue d'Autry qui dessert entre autre l'accès aux bâtiments et espaces publics (mairie, bibliothèque, école, salle polyvalente, local technique, salle de sport et terrain multi-sports), un aménagement provisoire a été réalisé pendant plusieurs mois pour appréhender la solution la plus viable.

Après avoir modifié l'emplacement des chicanes à plusieurs reprises, il est proposé de retenir l'aménagement sécuritaire définitif sur la RD 52, entre la rue d'Enfer et la rue des Ruets pour un coût estimé à 8681.50€ HT soit 10417.80€ TTC : 3 chicanes avec 2 emplacements chacune pour stationner (celle face à la bibliothèque aura 2 places de stationnement et l'arrêt minute)

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 840€ HT soit 1008€ TTC.

Le plan de financement estimatif de l'opération peut alors se définir comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	EN %
maître œuvre	840	Conseil départemental travaux sécurité routière	3808,6	40
aménagement sécuritaire	8681,5	Conseil départemental amendes de Police	3808,6	40
		Autofinancement	1904,3	20
TOTAL	9521,5	TOTAL	9521,5	100

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **DE RETENIR** le projet d'aménagement sécuritaire sur la RD52 entre la rue d'Enfer et la rue des Ruets
- **D'ENGAGER** les travaux d'aménagement sécuritaire
- **D'ADOPTER** le plan de financement estimatif ci-dessus
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- **DE SOLLICITER** auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET une subvention au titre des travaux de sécurité sur les routes départementales en agglomération (volet 3 ter)
- **DE SOLLICITER** auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET une subvention au titre des amendes de police
- **DE SOLLICITER** l'autorisation de préfinancer les travaux

2 - DEPOT DE DOCUMENTS ET LIVRES ANCIENS DU CHATEAU AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Suite à la succession du château par la Commune, un ensemble de documents et livres anciens a été conservé.

Monsieur le Maire propose de les remettre au Conseil Départemental du Loiret sous forme de dépôt pour qu'ils soient conservés aux archives départementales.

Le service des Archives départementales en assurera le classement, la conservation et la communication de manière sécurisée à toutes personnes qui en feront la demande.

La Commune reste propriétaire des documents mais en confie la conservation aux Archives départementales ; le dépôt est consenti gratuitement et pour une durée illimitée ; il peut être révoqué à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Les conditions du dépôt sont rédigées dans un contrat liant la Commune et le Conseil Départemental

La Commune gardera un lien privilégié et pourra emprunter ces documents à l'occasion de conférences, expositions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **De déposer** les documents et livres anciens du château au Conseil Départemental du Loiret pour qu'ils soient conservés aux archives départementales
- **D'autoriser** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

3 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennoises a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A cet effet, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il y a lieu d'organiser, en séance publique du Conseil Municipal, un débat sur les orientations générales du projet du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour fonction exclusive de présenter le projet intercommunal pour les 12 prochaines années.

Ce débat, qui a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils municipaux des Communes membres, et qui porte sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit avoir lieu au minimum deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour arrêt par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

1/ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques,

2/les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

La prise en compte des objectifs retenus pour un développement équilibré et harmonieux du territoire de la Communauté des Communes Giennoises trouve sa concrétisation dans une série d'axes principaux définis ci-après :

- Axe 1 : protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt paysager et/ou écologique
- Axe 2 : l'attractivité du territoire : faire émerger un territoire attractif à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales
- Axe 3 : préserver et valoriser le cadre de vie
- Axe 4 : organiser un territoire des mobilités et de proximité

CECI EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation effective dudit Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet
- **MENTIONNE** qu'aucune observation ni avis particulier n'ont été formulés suite à cette présentation

4 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire n'a pas usé de ses délégations depuis la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 7 décembre dernier.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PLEAU informe avoir demandé lors de la commission voirie de la Communauté des Communes Giennoises que soient pris en charge le chemin de Tardy ainsi que le caniveau des Pouillots pour 2018. Les trottoirs de la rue d'Enfer pourraient être programmés sur 2019.

Monsieur RAGU insiste sur l'importance de la réalisation des travaux de la rue d'Enfer au vu des problèmes de sécurité pour les piétons.

Madame FLEURY fait part que le bulletin municipal de décembre coûtera moins cher avec ce nouveau format.

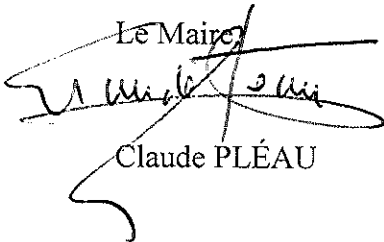
Monsieur RAGU fait remarquer que les tables et chaises qui ont été changées à l'école primaire étaient en bon état et qu'il est regrettable au vu du coût que cela implique que le Syndicat d'Intérêt Scolaire de ST Martin/St Brisson ait acheté ce nouveau mobilier.

Madame MÉRANGER informe l'assemblée de la réunion du Syndicat d'Intérêt Scolaire qui s'est tenue cette après-midi concernant les réflexions portant sur le retour ou non de la semaine à 4 jours. Des questionnaires et votes seront très probablement mis en œuvre.

Madame CROTTÉ rend compte de la réunion du Pays Giennois et de la FREDON concernant le 0 phyto. Elle évoque également la mise en place du nouveau site internet intercommunal du giennois.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,



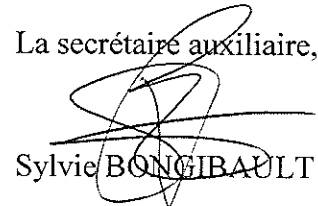
Claude PLÉAU

La secrétaire de séance,



Line FLEURY

La secrétaire auxiliaire,



Sylvie BONGIBAULT

